

Orientation

**SPVD
001**

CLAP

**FICHE
RPS-001**

Version : 1

Directive 2014/29/UE

Mots clés

réipients

air

azote

Référence directive :

Article 1^{er}

Accepté par le GTP :

13/09/2018

Accepté par le CLAP :

13/09/2018

Sujet : Domaine d'application – Récipient contenant de l'air ou de l'azote

Question : Un récipient contenant de l'air ou de l'azote avec un contaminant relève-t-il du champ d'application (Article 1^{er}) de la directive 2014/29/UE ?

Réponse :

Oui, à condition que le récipient soit conçu pour contenir de l'air ou de l'azote.

Raison : La directive vise les récipients à pression simples destinés à contenir de l'air ou de l'azote.

NOTE : La présente orientation ne vise pas à reconnaître des fluides autres que l'air ou l'azote qui sont introduits dans le récipient sous pression. Il est entendu que les contaminants peuvent résulter de l'air ou de l'azote et nécessiter leur élimination du récipient à pression simple en fonctionnement.